

Image not found or type unknown



## Treisieme mois non payer pour ne demission

Par **jamesnou**, le **31/10/2009** à **20:01**

Bonjour,  
Bonjour,  
je travail depuis le 13 juin 2008 dans l'entreprise de convention collective suivante (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire) en fin d'année 2008 m'a été versé un pro rata de troisième mois en fonction des heures effectuées figurant sur le bulletins de salaire, cette année le 22 octobre 2009 je viens de démissionner et partirai le 21 novembre de l'entreprise sur mon contrat de travail est noté qu'il faut 12 mois d'ancienneté pour toucher cette prime et se référer à la dite convention mais l'employeur refuse de me donner mon troisième mois au pro rata ....a-t-il le droit ????? merci

Par **Visiteur**, le **01/11/2009** à **08:13**

bonjour,  
extrait de votre convention collective :  
[fluo]salariés qui, au moment du versement, sont titulaires d'un contrat de travail en cours [/fluo]  
donc si la prime est versée en décembre, vous n'y avez pas droit...et ils peuvent même vous demander de rembourser la prime versée par erreur l'année dernière .